

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1 : Respect du règlement.**

Tous les adhérents de la Section du BAC GR sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les statuts du Bondoufle Amical Club.

**ARTICLE 2 : Adhésion à la section.**

L'adhésion, (NON REMBOURSABLE) à la section BAC GR ne devient effective qu'après remise au club de tous les documents demandés dans les formalités d’inscription.

**ARTICLE 3 : Responsabilité de la section, des dirigeants, des entraîneurs.**

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s’effectue dans la salle prévue pour les entraînements au maximum 10 minutes avant le début des cours, elle cesse dès la sortie des vestiaires après l’horaire des cours.

Les parents n'assisteront pas aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du moniteur.

La section ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Le club se réserve le droit de changer les horaires, jours et monitrices des différents groupes et activités en cas de besoin.

**ARTICLE 4 : Absence et tenue aux entraînements.**

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des compétitions pourra, après décision du bureau, être exclu temporairement ou définitivement.

Le membre exclu ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de la cotisation.

**ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire.**

La pratique de la gymnastique rythmique exige une tenue adaptée :

* Port du justaucorps ou tee-shirt + short ou collant noir sans pied (pour l'entraînement).
* Cheveux attachés.
* Aucun bijoux (bagues, montre, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles pendantes...).
* Pas de chewing gum

**ARTICLE 6 : tenue de compétition.**

Au cours de l’année, un justaucorps aux couleurs du club sera loué aux Poussines, Jeunesses et Ainées. Le tarif sera définit chaque début de saison. En plus de la location, un chèque de caution d’une valeur de 150.00€ vous sera demandé. Chèque qui sera encaissé si le justaucorps est perdu, ou qu’il subit des dégradations : paillettes arrachées, boissons renversées dessus : tâches…

Le justaucorps sera remis aux gymnastes avant la première compétition (courant novembre ou décembre).

Si une gymnaste arrête en cours d’année, il n’y aura pas de remboursement de location.

Nous vous donnerons les conseils de lavage et les dates de reprise du justaucorps au cours de l’année.

Le chèque de caution sera restitué à la remise du justaucorps **lavé** et en bon état.

**ARTICLE 7 : Objets interdits**

L'usage du portable est interdit pendant les entraînements, sauf cas exceptionnel et en accord avec la monitrice.

Le vestiaire sera donc fermé du début à la fin du cours. Les filles prendront donc avec elles leur bouteille d’eau afin de ne pas avoir à retourner dans le vestiaire.

**ARCTICLE 8 :** **Obligations des adhérents**.

Les adhérents ou leurs parents sont tenus d’informer les monitrices de toute absence à une rencontre (compétition) ou à un entraînement. L’adhésion à la section implique l’obligation de participer aux entraînements.

**Groupes « Jeunesses », « Aînées » :** Aucun retard sans motif valable ne sera accepté. Pour des raisons de sécurité, vous serez averti de l’exclusion du cours de votre fille, qui devra attendre le prochain cours pour s’entraîner. Si cela venait à se reproduire trop souvent, elle serait exclue de la compétition ou du groupe avec lequel elle travaille.

**ARTICLE 9 : Compétitions.**

Si possible, une rencontre sera organisée pour les groupes bout’chou et initiation.

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes poussines, jeunesses et aînées.

Toute compétition entraîne un engagement et un forfait ou une annulation peut être dommageable pour le club (amende).

Les dates sont communiquées en début de saison (décembre), elles se déroulent dans le cadre de la FSCF, et sont adaptées au niveau de l'enfant.

**ARTICLE 10 : Accidents et assurances.**

En cas d’accident, une déclaration sur un formulaire à réclamer aux monitrices ou aux dirigeants devra être adressée par l’adhérent ou sa famille, s’il est mineur, dans un délai de 5 jours à l’organisme assureur.

**Je soussigné(e) M ou Mme …………………………………………….**

**Reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur.**

**Reconnais avoir pris connaissance de l’étendue des garanties d’assurance proposées dans le tableau.**

A Bondoufle, le …………………….. Signature des parents et des Aînées